



MAIRIE DE DENONVILLE

28700

TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mardi treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Mme Evelyne LAGOUTTE, maire.

Date de convocation : jeudi huit décembre deux mille seize

Date d'affichage : vendredi seize décembre deux mille seize

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, Mme Michelle SAVALLI, Mme Annie TIRLET, Mme Jocelyne BENOIST, M Alexandre LEROY, M Freddy TELLA, M Guillaume BESNIER, M Pascal LEONET

Absent excusé :

M Jean ASSENAT pouvoir à M Stéphane LEROY

Nombre de membres en exercice : 12 présents : 11 votants : 12

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné Mme Isabelle GEVELERS

Délibération n°2016/66 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2016 :

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2016 après avoir ajouté que M Stéphane LEROY avait demandé que des panneaux de signalisation soient installés sur les chemins de pourtours.

Un vote à main levée donne 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Ordre du jour

Mme le Maire ouvre la séance à 20h00 et donne lecture de l'ordre du jour.

Mme le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour deux délibérations :

- l'adhésion au groupement de commandes initié par les SDE 28, 36 et 37 pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique
- Avenant au contrat de prévoyance collectivité maintien de salaire

Un vote à main levée donne 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°2016/67 Changement des modalités de la promesse de vente au profit de la société ACANTHE

Vu la délibération n°2016/14 portant le choix d'un lotisseur pour le projet d'aménagement des Vignes d'Allians et autorisation donnée à Madame le Maire pour signer une promesse de vente,

Vu la délibération n°2016/33 relative à la signature d'une promesse de vente au profit de la société ACANTHE et ratification des modalités de paiement

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de changer les modalités de paiement de la promesse de vente avec la société ACANTHE.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- approuve le changement des modalités de paiement de la promesse de vente avec la société ACANTHE, comme détaillé ci-dessous,

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS (430 000.00 EUR), dont le paiement aura lieu de la manière indiquée ci-après.

- A concurrence de CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (150 500.00 EUR) payable comptant le jour de la signature de la vente,

- A concurrence de CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (150 500.00 EUR), payable à terme, lorsque la société ACANTHE « bénéficiaire » aura signé dix promesse de vente de lots.

Ce paiement devra être effectué dans les 15 jours de la signature de la 10^{ème} promesse de vente.

A ce sujet, la société ACANTHE déclare qu'elle a d'ores et déjà signé 7 promesses de vente de lots.

- A concurrence de CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (129 000.00 EUR), payable à terme, au fur et à mesure des ventes des lots du lotissement.

Lors de chacune des ventes, la moitié du prix de vente sera prélevée et versé par le notaire soussigné à la Mairie de DENONVILLE, jusqu'à épuisement de la dette.

En tout état de cause, cette partie du prix devra être acquittée au plus tard dans le délai de dix-huit mois à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement des travaux à la charge du lotisseur (hors travaux de finition).

Et jusqu'à son paiement effectif et intégral, le solde de prix de vente sera productif d'intérêts au taux de un pour cent l'an (1% l'an).

A la garantie du paiement du prix, au cas de réalisation, il sera fait réserve du privilège de vendeur et de l'action résolutoire.

Autorise Mme le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous les actes établis par Maître Benoît JOURDIN, Notaire associé à Auneau (28700) et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la vente et de l'opération dans son ensemble.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2016/68 Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat d'énergies d'Eure-et-Loir propose aux communes un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Précise qu'il aurait souhaité une étude comparative avant de signer le contrat.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2016/69 Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les agents communaux cotisent par un prélèvement directement sur leur salaire à un contrat collectif de prévoyance maintien de salaire mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) afin de lutter contre le risque de précarisation qui guette les agents en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie.

En effet, en cas d'absence pour maladie, les agents territoriaux ne perçoivent plus que 50% de leur salaire au bout du 3ème mois et pour une durée de seulement 9 mois. En cas de longue maladie, le plein traitement dure 1 an et en cas de congé de longue durée, 3 ans. Au-delà de cette période, le traitement se réduit de moitié pendant 24 mois.

Ce contrat de prévoyance « Maintien de salaire » de la MNT permettait à ses adhérents de compenser la perte de traitement en cas maladie à hauteur de 95% de leur traitement net.

Pour y adhérer au moins 50 % des agents de la collectivité doivent être favorable à la mise en place du contrat.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion en partenariat avec la MNT a fait le choix de maintenir le taux de cotisation actuel de 0,86 % pour l'année 2017 avec une baisse du niveau d'indemnisation à 90 % du traitement net au lieu de 95 % du traitement net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant au contrat de prévoyance collectivité maintien de salaire portant modification de l'indemnisation des conditions générales et du taux de cotisation ci-joint,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Questions diverses

Madame le Maire indique que le propriétaire de l'immeuble ayant fait l'objet d'un arrêté prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser un péril non imminent en date du 13 septembre 2016, a contacté la mairie et un rendez-vous a eu lieu. Le propriétaire s'est engagé oralement à faire des travaux d'égavage et de mise en sécurité. La commune est dans l'attente d'un courrier d'engagement qui lui a été demandé.

Echanges au sujet de la création d'une salle des fêtes sur la commune ou l'achat de la salle paroissiale. Une étude devrait être faite.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 15

Le Maire Evelyne LAGOUTTE

La secrétaire, Isabelle GEVELERS

